

VILLE DE RIORGES

N° 7_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 novembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Alain CHAUDAGNE	André CHAUVET
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-7_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

VŒUX ET MOTIONS

PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

ARTICLE 52

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"Le projet de loi de Finances 2018 présenté par le Gouvernement propose, dans son article 52, une diminution de l'APL de 60 euros par mois pour les seuls locataires du parc social (et de 5 euros par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement).

En cascade, les bailleurs sociaux sont sollicités de manière à diminuer, à due hauteur, les loyers des personnes concernées.

In fine, en prélevant globalement plus de 1,7 milliard tous les ans sur un secteur qui dégage 2,2 milliards d'autofinancement, entièrement réinvestis dans la production neuve et la réhabilitation, le projet de loi de Finances ampute le secteur de 75 % de ses capacités de développer et d'améliorer le parc.

La mesure de l'article 52 conduirait inévitablement à contraindre les organismes HLM à réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation, donc des locataires en place, de la production neuve, donc des locataires de demain et du choc de l'offre, donc globalement de la filière du bâtiment.

En 20 ans, les organismes d'HLM ont accompagné avec succès la mise en œuvre de réformes profondes pour leur secteur et le pays : loi SRU, création du droit au logement, émergence des compétences territoriales, crise des banlieues et lancement de plus de 700 projets de renouvellement urbain partout en France, loi ALUR...

En ce qui concerne plus précisément le Roannais, les trois bailleurs sociaux traditionnels : Loire Habitat, Cité Nouvelle et OPHEOR sont concernés.

OPHEOR, en particulier, qui sort d'une période de redressement, ne pourra plus honorer son plan stratégique de patrimoine validé en octobre 2016. Il sera dans l'obligation de renoncer à une grande partie de ses investissements, réduisant ainsi les carnets de commandes des entreprises partenaires. Ayant un fort ancrage territorial qui lie sa stratégie à celle de l'agglomération roannaise et à l'économie locale, c'est tout l'environnement d'OPHEOR qui risque d'être impacté.

Il est nécessaire de revenir sur cette décision brutale et mortifère pour le secteur du logement."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'unanimité le retrait de cette mesure du projet de loi de Finances 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-7_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 20 novembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

